



Date : 03 / 06 / 2023



Arrêté N°23- 027 /MSSPSPG/CAB  
Portant Mise en place des directives de mise en  
Œuvre des principaux programmes de filets sociaux en  
Union des Comores.

LA MINISTRE

  
309 / du 25/05/23  
LE CONTRÔLEUR FINANCIER

Vu la constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par Référendum en date du 30 juillet 2018;

Vu le décret N° 11-201/PR, modifiant certaines dispositions du décret N° 09-063/PR du 23 mai 2009, portant institution d'un Commissariat à la Solidarité, à la Cohésion Sociale et à la Promotion du Genre ;

Vu le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-13-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016;

Vu le Décret N° 22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

Vu les nécessités de services

### ARRETE

Le présent arrêté fixe les directives de mise en œuvre des principaux programmes de filets sociaux comprenant entre autres, le modèle de ciblage, l'accès aux services, le mécanisme de réclamation et le lien avec le registre social unique des bénéficiaires en Union des Comores.

**Article 1 :** L'octroi des subventions dans le cadre des programmes de filets sociaux de sécurité est régi par les principes suivants :

- L'équité entre les candidats, notamment sur les critères de genre,
- La transparence des procédures,
- L'impartialité et l'objectivité des critères de sélection,
- Le recours à la concurrence.
- L'octroi des subventions est également régi par les règles de bonne gouvernance et prend en considération les exigences de résilience des populations vulnérables face aux impacts du changement climatique.

**Article 2 :** Des procédures claires, détaillées et objectives doivent être adoptées en ce qui concerne toutes les étapes d'octroi des subventions et de fournir les clarifications nécessaires quant aux observations et éclaircissements demandés et leur généralisation à tous les candidats.

**Article 3 :** Afin d'assurer l'efficacité des programmes de filets sociaux de sécurité, il est mis en place un **comité de protection sociale** d'organisation dans les villages ou quartiers bénéficiaires qui assurera entre autres les rôles et responsabilités ci-après: (i) participer à l'information et sensibilisation de la communauté ; (ii) Mobiliser la communauté, faciliter les consultations et les enquêtes et la collecte d'information auprès des ménages; (iii) Assister le programme dans la collecte et le traitement des plaintes.

**Article 4 :** La méthodologie de ciblage est basée sur la combinaison de

- (i) modèle de scoring établi à partir du modèle de « Proxy Means Test » donnant une estimation du degré de vulnérabilité multidimensionnelle au niveau géographique et au niveau des ménages.
- (ii) processus de validation communautaire.

**Article 5 :** Pour être éligible aux Programmes de Filets Sociaux de Sécurité en Union des Comores, les ménages doivent satisfaire les conditions ci-après :

- (i) Etre identifié comme résident permanent dans une localité de la zone d'intervention du projet depuis plus de six (6) mois;
- (ii) Etre pré-identifié ou confirmé par la communauté de son milieu de résidence, comme un ménage en situation de pauvreté extrême ou un cas particulièrement vulnérable lors du processus de pré-inscription ou validation communautaire ;
- (iii) Se faire enregistrer par le projet dans le système d'information du programme.

**Article 6 :**

La méthodologie de ciblage intègre les principes de transparence et d'objectivité et suit les étapes suivantes:

- **Sélection des zones d'intervention sur la base de scoring du niveau de pauvreté, de vulnérabilité, ou de catastrophes et ce, selon les statistiques et les déclarations officielles.** Le choix des zones d'intervention est basé sur le scoring de vulnérabilité géographique. Le nombre de ménages bénéficiaires par village sera fonction du degré de vulnérabilité, du poids démographique et de la disponibilité financière.
- **Pré-inscription des ménages éligibles.** Selon les programmes, les ménages qui souhaitent bénéficier du programme peuvent se manifester et se pré-inscrire auprès du comité de protection sociale.
- **Enquête auprès des ménages en vue du calcul de score.** En coordination avec le comité de protection sociale, à l'intérieur des zones d'intervention qui satisfont le critère d'éligibilité du premier niveau, il est procédé à une enquête (ou collecte d'information) pour déterminer le taux de vulnérabilité effectif et la cartographie des ménages pauvres ou vulnérables.
- **Classification selon le scoring calculé sur la base du Proxy Means Test.** A l'issue de l'enquête, il est procédé au calcul de score de chaque ménage et à leur classement selon le degré de vulnérabilité.
- **Fausse information.** Tout ménage fournissant délibérément de fausse information sera exclu du programme.
- **Consultation communautaire pour vérification et validation** de la liste des ménages retenus à l'issue de l'enquête. En coordination avec le Comité de protection sociale, en assemblée générale, cette étape permet d'assurer que les ménages retenus correspondent effectivement aux plus défavorisés.
- **Publication :** La liste des ménages sélectionnés comme bénéficiaires est affichée publiquement dans le bureau du village et/ou des quartiers.
- **Enregistrement dans le système d'information.** Les ménages sélectionnés seront enregistrés dans le système d'information et recevront une carte de bénéficiaire.

**Article 7 : Transparence et gestion des plaintes.** Avant le lancement du processus de ciblage, des séances d'information et de communication auprès des zones d'intervention seront menées pour informer sur les activités, leurs objectifs, les modalités de mise en œuvre, les critères de sélection des bénéficiaires et l'existence de système de gestion de plaintes. Les familles ou les individus peuvent porter plaintes à toutes étapes du programme. Les plaintes pourront être transmises à travers le numéro vert dont le numero sera affiché dans les communautés, les boîtes de doléance dans les communautés, ou à travers le site électronique des programmes. Les plaintes seront traitées au niveau des programmes et les plaignants seront notifiés du résultat.

**Article 8 :** Ces directives de mise en œuvre, y compris le modèle de Proxy Means Test, seront décrites en détail dans le manuel de coordination de programmes de filets sociaux de sécurité, élaboré par le Commissariat à la Solidarité, à la Cohésion Sociale et à la Promotion du Genre. Tout acteur dans le secteur des filets sociaux est tenu de se référer à ce manuel.

**Article 9 :** Le Commissariat à la Solidarité, à la Protection Sociale et à la Promotion du Genre est chargé du suivi du respect du manuel de coordination des programmes de filets sociaux de sécurité.

**Article 10 :** Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué où besoin sera.



**Loub- Yakouti ATTOUMANE**